

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réserve
au
Moniteur
belge

05158835

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce
de Marche-en-Famenne, le 25/10/05.

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "La Roche, Action-Animation-Tourisme"

Forme juridique : asbl

Siège : Hôtel de Ville, place du Marché, 1 à 6980 La Roche-en-Ardenne

N° d'entreprise : 456 263 749

Objet de l'acte : Statuts modifiés conformément à la nouvelle législation - démission - nomination

Statuts de l'asbl "La Roche, Action - Animation - Tourisme"

Entre les soussignés :

- LAMBERT Paul Joseph Emile Ghislain, Educateur, demeurant Samrée 47 à 6982 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- MOLHAN Jean Claude Joseph Simon Félicien Ghislain, Commerçant, demeurant Place Chanteraine 5 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- LENGIER André Henri Ghislain, Commerçant, demeurant rue de Cielle 15 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- LECLERC Michel Fernand Marie, Permanent syndical, demeurant rue de la Gare 12 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- HECK Joseph Mathieu Hubert dit Dieter, Commerçant, demeurant rue de Cielle 5 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- THUNUS Maria, épouse HECK, sans profession, demeurant rue de Cielle 5 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- MOLHAN Philippe Joseph Georges Ghislain, Commerçant, demeurant Thimont 59 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- DEWALQUE Yves Ernest Angelo Ghislain, Commerçant, demeurant Voie-des-Chars 4 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- DEFAYS Jean Marc Edmond Constance Ghislain, Commerçant, demeurant Thier-du-Pierreux 7 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- BELLINASSO Renato, Commerçant, demeurant rue Châmont 32 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité italienne (n° d'inscription au registre des étrangers : II/54 - N.N. : 570202 121-60),
- CULOT Sonia Suzanne Ghislaine, épouse MINSIER, Infirmière, demeurant Chemin de Soeret 3 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- ABINET Andrée Simone Bernard Bertha Marie, Secrétaire communal, demeurant rue des Evêts 23/A à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- GOOSSE Joël Yves Charles Ghislain, Commerçant, demeurant rue Châmont 30 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- GOFFINET Hubert Alfred Henri, Indépendant, demeurant Val-du-Pierreux 13 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- ZIMMER Marc Alphonse Georges Emmanuel Ghislain, Commerçant, demeurant rue de l'Eglise 27 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- NEUMERS Michel Emile Victor, Commerçant, demeurant Place du Bronze 15 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- RACOT Charles Henri Jules, Commerçant, demeurant rue des Tanneries 5 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- REMY Jean-Claude Edouard Henri, Administrateur de société, demeurant Mousny 46 à 6983 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- PARMENTIER Guy Marie Victor Florent Ghislain, Ouvrier, demeurant Samrée 61/A à 6982 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- LEGNIERE Jean-Marc Florent Ghislain, Médecin, demeurant rue des Evêts 31 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

- REMY Joseph Gustave Zéphirin Ghislain, Employé, demeurant Warempage 1 à 6983 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- PIERLOT Guy Georges Victor Raoul, Professeur, demeurant Thimont 58/C à 6983 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge,
- PATROUILLE Alexandre, Ouvrier, demeurant rue du Chalet 51 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge.

Art. 1 : L'association est dénommée « La Roche, Action-Animation-Tourisme » asbl, en abrégé « La Roche A.A.T. ».

Art. 2 : Le siège social est établi à l'Hôtel de Ville, place du Marché 1 à 6980 La Roche-en-Ardenne dans l'arrondissement judiciaire de Marche-en-Famenne. Tout transfert ultérieur du siège social devra faire l'objet d'une procédure de modification statutaire.

Art. 3 : L'association a pour objet la promotion au sens le plus large, du tourisme, du sport, de la culture et du patrimoine sur l'ensemble du territoire de la Commune de La Roche-en-Ardenne.

Art. 4 : Sa durée est illimitée.

Art. 5 : Le nombre des membres effectifs est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois. Sans préjudice d'éventuelles démissions ou exclusions ultérieures, les premiers membres sont les constituants. Le nombre de membres du conseil d'administration devra en tous temps être inférieur à celui des membres effectifs.

Art. 6 : Pour être admis en qualité de membre, le candidat doit être agréé par l'assemblée générale qui délibère à la majorité simple au sens de l'article 16 et qui n'a pas à justifier ses décisions.

Art. 7 : Tout membre qui souhaite se retirer de l'association doit faire part de sa démission par lettre adressée au président du conseil d'administration. Est réputé démissionnaire le membre qui ne paie pas les cotisations qui lui incombent dans les 30 jours calendrier suivant l'invitation à payer. Suivant la procédure décrite à l'article 15, le conseil d'administration peut également suspendre un membre qui se rendrait indésirable par son comportement ou qui ne respecterait pas les présents statuts. Une assemblée devra alors être convoquée entre le 15ème et le 30ème jour à dater de la décision de suspension. Elle devra statuer sur l'exclusion ou la réhabilitation du membre suspendu.

Art. 8 : Peut être exclu de l'association tout membre qui, par son attitude, nuit à l'association ou qui, par ses absences répétées et injustifiées, manifeste son désintérêt vis-à-vis de celle-ci. La proposition d'exclusion doit être notifiée à l'intéressé par le conseil d'administration, accompagnée de l'énoncé de ses motifs. Le membre dont l'exclusion est envisagée a le droit d'exiger d'être entendu dans ses justifications par l'assemblée générale. Toute exclusion ne deviendra effective qu'après décision de l'assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Art. 9 : Les membres sortant et exclus, ainsi que leurs héritiers et ayants droits, n'ont aucun droit sur les fonds social de l'association. Ils ne peuvent réclamer aucun compte, faire apposer des scellés ou requérir l'inventaire.

Art. 10 : L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. Eux seuls bénéficient de la plénitude de droits reconnus aux membres par la loi ou les présents statuts. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un administrateur désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Art. 11 : L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède tous les pouvoirs qui lui sont expressément conférés par la loi ou les présents statuts. Les attributions comportent entre autres le droit de :

1. modifier les statuts,
2. admettre les nouveaux membres,
3. exclure un membre effectif,
4. prononcer la dissolution judiciaire,
5. nommer et révoquer les administrateurs,
6. approuver annuellement les comptes et budgets,
7. approuver le règlement d'ordre intérieur et ses modifications,
8. intenter une action en responsabilité contre tout membre composant un organe de l'association.

Art. 12 : L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans le courant du mois de février. Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'1/5ème des membres.

Art. 13 : L'assemblée est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire confiée à la poste ou remise de la main à la main au moins 8 jours calendrier avant la date de l'assemblée. La convocation contient l'ordre du jour. Si l'assemblée doit approuver des changements dans les statuts, des comptes ou des budgets, ceux-ci sont annexés à la convocation. Toute proposition signée par 1/5ème des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour dans la mesure où elle parvient au conseil d'administration au minimum 48 heures avant le début de la séance tel que défini dans la convocation. En cas d'urgence, le conseil d'administration peut décider de déroger à cette règle. Le conseil d'administration apprécie souverainement la notion d'urgence dans la mesure où les intérêts de l'association ou des membres absents ne sont pas menacés.

Art. 14 : Chaque membre effectif a le droit de se faire représenter à l'assemblée générale. Il peut se faire représenter par un autre membre porteur d'une procuration écrite dûment signée. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Art. 15 : Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. Toute personne se trouvant dans un cas de conflit d'intérêt est priée de s'abstenir de participer aux délibérations et au vote relatif à ce point de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut suspendre avec effet immédiat un membre dont la bonne foi peut être objectivement mise en cause dans un tel cas de figure. La procédure décrite à l'article 7 s'applique dès lors automatiquement.

Art. 16 : Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés sauf dans les cas où il en est décidé autrement dans la loi ou les présents statuts. Par « majorité simple », on entend la proposition ou l'avis qui recueille le plus de voix et ce même si cet avis ou cette proposition ne recueille pas au minimum 50% des votes des membres effectifs présents ou représentés. Les votes nuls, blancs et les abstentions n'ont donc pas d'influence sur le décompte des voix. En cas de parité des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 17 : L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Exceptionnellement, un point non inscrit à l'ordre du jour peut être délibéré à condition que la moitié des membres soient présents ou représentés à l'assemblée générale et que 2/3 d'entre eux acceptent d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Art. 18 : L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 27 juin 1921.

Art. 19 : Les procès-verbaux sont rédigés par le secrétaire du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par un autre administrateur désigné à cet effet par le conseil d'administration. Ils sont signés par le président et un membre effectif et conservés dans un registre au siège social de l'association. Tout membre effectif peut consulter ces procès-verbaux mais sans déplacement de registre. Tout tiers justifiant d'un intérêt légitime peut demander des extraits des procès-verbaux signés par le président ou par un autre administrateur.

Art. 20 : Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de la décision aux Annexes du Moniteur belge. Il en est de même pour toute nomination, démission, révocation ou décès d'un administrateur.

Art. 21 : L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale conformément aux présents statuts. Le conseil d'administration exerce son pouvoir collégialement mais l'exécution de ses décisions peut être déléguées conformément à l'article 23.

Art. 22 : Le conseil désigne en son sein un président, un secrétaire et un trésorier. Le président est chargé notamment de convoquer et de présider le conseil d'administration. Le secrétaire est entre autre chargé de rédiger les procès-verbaux, de veiller à la conservation des documents. Il procède aux publications obligatoires aux Annexes du Moniteur belge. Il dépose chaque année au greffe du tribunal de Commerce la liste des membres effectifs dans le mois qui suit la date anniversaire de la première publication des statuts. Les comptes, dont la tenue est assurée par le Trésorier, devront également y être déposés dès leur approbation par l'assemblée générale. En cas d'empêchement temporaire du président, du secrétaire ou du trésorier, le conseil d'administration peut désigner un administrateur pour le(s) remplacer à titre intérimaire.

Art. 23 : Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'association. Il peut poser tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale. Il déterminera les attributions et les responsabilités respectives de ses membres.

Art. 24 : Les actes qui engagent l'association sont signés par un et/ou deux membres du conseil d'administration qui n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs.

Art. 25 : Les membres paieront une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale et ne pourra être supérieur à 25,00 euros.

Art. 26 : Les ressources de l'association proviendront :

- ☐ Des cotisations,
- ☐ De dons de membres et de tiers,
- ☐ Des ressources créées à titre exceptionnel dans le cadre de la loi,
- ☐ Des subventions des pouvoirs publics.

Art. 27 : En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social de l'association. Le destinataire devra obligatoirement être une personne publique ou une personne morale régie par la loi du 2 mai 2002.

Art. 28 : L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre. En fin d'exercice, les comptes sont clôturés et le budget de l'année suivante est établi et soumis à l'approbation de l'assemblée.

Art. 29 : Pour les points non prévus aux présents statuts et, plus particulièrement, pour ce qui concerne les modifications aux présents statuts, les membres effectifs se réfèrent aux dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif.

Fait à La Roche-en-Ardenne, le 30.03.05.

Michel LECLERC, Président.

DEMISSION - NOMINATION :

Conformément à l'article 7 des statuts de l'asbl "La Roche, Action-Animation-Tourisme", l'assemblée générale, à l'unanimité, a, le 30 mars 2005, acté :

1°) la démission en qualité de membre administrateur de :

- ABINET Andrée Simone Bernard Bertha Marie, secrétaire communal, demeurant rue des Evêts, 23/A à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- CULOT Sonia Suzanne Ghislaine, épouse MINSIER, infirmière, demeurant Ferme du Vivier, 2 à 6983 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- DEFAYS Jean Marc Edmond Constance Ghislain, commerçant, demeurant Thier-du-Pierreux, 7 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- DEWALQUE Yves Ernest Angelo Ghislain, commerçant, demeurant Voie-des-Chars, 4 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- GOFFINET Hubert Alfred Henri, indépendant, demeurant Val-du-Pierreux, 13 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- GOOSSE Joël Yves Charles Ghislain, commerçant, demeurant avenue de Villez, 13/1 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- GROGNARD Mireille Charlotte Julie, coiffeuse, rue des Evêts, 3 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- HECK Joseph Mathieu Hubert dit Dieter, commerçant, rue de Cielle, 5 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- LAMBERT Paul Joseph Emile Ghislain, pensionné, demeurant Hives, 27 à 6984 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- LECLERC Michel Fernand Marie, permanent syndical, demeurant rue de la Gare, 12 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- LEGNIERE Jean-Marc Florent Ghislain, médecin, demeurant rue des Evêts, 31 à 6980 La Roche-en-Ardenne;
- LENGIER André Henri Ghislain, commerçant, demeurant rue de Cielle, 15 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- MOLHAN Jean Claude Joseph Simon Félicien Ghislain, commerçant, demeurant place Chanteraine, 5 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- MOLHAN Philippe Joseph Georges Ghislain, commerçant, demeurant Thimont, 59 à 6983 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- NEUMERS Michel Emile Vicotr, commerçant, demeurant Ronchampay, 13/A à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- PARMENTIER Guy Marie Victor Florent Ghislain, ouvrier, demeurant Samrée, 61/A à 6982 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- PATROUILLE Alexandre, ouvrier, demeurant rue du Chalet, 51 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- PIERLOT Guy Georges Victor Raoul, professeur, demeurant rue Porte-Haute, 1 - bte 4, à 6900 Marche-en-Famenne, de nationalité belge;
- RACOT Charles Henri Jules, commerçant, demeurant rue des Tanneries, 5 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;

- REMY Jean-Claude Edouard Henri, ouvrier, demeurant Lavaux, 60 à 6984 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- REMY Joseph Gustave Zéphirin Ghislain, employé, demeurant Warempage, 1 à 6983 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- THUNUS Maria, épouse HECK, sans profession, demeurant rue de Cielle 5 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- ZIMMER Marc Alphonse Georges Emmanuel Ghislain, commerçant, demeurant rue de l'Eglise, 27 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;

2°) la démission en qualité de Président de :

- LECLERC Michel Fernand Marie, permanent syndical, demeurant rue de la Gare, 12 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge.

3°) la démission en qualité de Secrétaire-Trésorier de :

- ABINET Andrée Simone Bernard Bertha Marie, secrétaire communal, demeurant rue des Evêts, 23/A à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'asbl "La Roche, Action-Animation-Tourisme", l'assemblée générale, à l'unanimité, a, le 30 mars 2005, admis en qualité de membre administrateur :

- ABINET Andrée Simone Bernard Bertha Marie, secrétaire communal, demeurant rue des Evêts, 23/A à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- BODELET Jean-Michel Louis Fabian Ghislain, employé communal, demeurant Hives, 48/A à 6984 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- CHEVALIER Jean-Marie Christian, indépendant, demeurant Vecmont, 13 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- DEBUCQUOIS Jean Paul Maurice Marie, pensionné, demeurant Cielle, 29 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- DEFAYS Jean Marc Edmond Constance Ghislain, commerçant, demeurant Thier-du-Pierreux, 7 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- DEFECHE Jean Joseph Emile, pensionné, demeurant avenue de Villez, 29/A à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- DEWALQUE Yves Ernest Angelo Ghislain, commerçant, demeurant Voie-des-Chars, 4 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- GOFFINET Hubert Alfred Henri, indépendant, demeurant Val-du-Pierreux, 13 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- GROGNARD Mireille Charlotte Julie, coiffeuse, rue des Evêts, 3 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- HECK Joseph Mathieu Hubert dit Dieter, commerçant, rue de Cielle, 5 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- HUBERTY Fabienne Nadine Ghislaine, éducatrice, demeurant rue du Stade, 26 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- KLUTZ Patricia Rosine Clémentine Léona Céline Raymonde, restauratrice, demeurant Thier-du-Pierreux, 5 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- LAMBERT Paul Joseph Emile Ghislain, pensionné, demeurant Hives, 27 à 6984 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- LECLERC Michel Fernand Marie, permanent syndical, demeurant rue de la Gare, 12 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- LEFEVRE Olivier Damien Joseph Michel Gilles, employé, demeurant rue des Martyrs, Marcourt, 47 à 6987 Rendeux, de nationalité belge;
- LEGROS Françoise Léa Philomène Ghislaine, architecte, demeurant rue de Wibrin, Nadrin, 40/a à 6660 Houffalize, de nationalité belge;
- LENGIER André Henri Ghislain, commerçant, demeurant rue de Cielle, 15 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- MOLHAN Jean Claude Joseph Simon Félicien Ghislain, commerçant, demeurant place Chanteraine, 5 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- MOLHAN Philippe Joseph Georges Ghislain, commerçant, demeurant Thimont, 59 à 6983 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- MOUSSEBOIS André Marcel Joseph Ghislain, pensionné, demeurant Bérismenil, 57/B à 6982 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- PARMENTIER Guy Marie Victor Florent Ghislain, ouvrier, demeurant Samrée, 61/A à 6982 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- PATROUILLE Alexandre, ouvrier, demeurant rue du Chalet, 51 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- PETER Bernadette Marie Mélanie Ghislaine, professeur d'éducation physique, demeurant Mousny, 3 à 6983 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- PIRSON Laurent Jules Désiré, employé, demeurant rue du Chalet, 39 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;

- REMY Joseph Gustave Zéphirin Ghislain, employé, demeurant Warempage, 1 à 6983 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- THUNUS Maria, épouse HECK, sans profession, demeurant rue de Cielle 5 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- VANDERSMISSEN Michel Camille Léon, employé, demeurant rue Vieille-Porte, 3/1 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- ZIMMER Marc Alphonse Georges Emmanuel Ghislain, commerçant, demeurant rue de l'Eglise, 27 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;

Conformément à l'article 6 des statuts de l'asbl "La Roche, Action-Animation-Tourisme", l'assemblée générale, à l'unanimité, a, le 30 mars 2005, admis en qualité de membre effectif :

- ABINET Andrée Simone Bernard Bertha Marie, secrétaire communal, demeurant rue des Evêts, 23/A à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- BODELET Jean-Michel Louis Fabian Ghislain, employé communal, demeurant Hives, 48/A à 6984 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- CHEVALIER Jean-Marie Christian, indépendant, demeurant Vecmont, 13 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- DEBUCQUOIS Jean Paul Maurice Marie, pensionné, demeurant Cielle, 29 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- DEFAYS Jean Marc Edmond Constance Ghislain, commerçant, demeurant Thier-du-Pierreux, 7 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- DEFECHE Jean Joseph Emile, pensionné, demeurant avenue de Villez, 29/A à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- DEWALQUE Yves Ernest Angelo Ghislain, commerçant, demeurant Voie-des-Chars, 4 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- GOFFINET Hubert Alfred Henri, indépendant, demeurant Val-du-Pierreux, 13 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- GROGNARD Mireille Charlotte Julie, coiffeuse, rue des Evêts, 3 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- HECK Joseph Mathieu Hubert dit Dieter, commerçant, rue de Cielle, 5 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- HUBERTY Fabienne Nadine Ghislaine, éducatrice, demeurant rue du Stade, 26 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- KLUTZ Patricia Rosine Clémentine Léona Céline Raymonde, restauratrice, demeurant Thier-du-Pierreux, 5 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- LAMBERT Paul Joseph Emile Ghislain, pensionné, demeurant Hives, 27 à 6984 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- LECLERC Michel Fernand Marie, permanent syndical, demeurant rue de la Gare, 12 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- LEFEVRE Olivier Damien Joseph Michel Gilles, employé, demeurant rue des Martyrs, Marcourt, 47 à 6987 Rendeux, de nationalité belge;
- LEGROS Françoise Léa Philomène Ghislaine, architecte, demeurant rue de Wibrin, Nadrin, 40/a à 6660 Houffalize, de nationalité belge;
- LENGIER André Henri Ghislain, commerçant, demeurant rue de Cielle, 15 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- LISSOIR Huguette Emilia Marie Ghislaine, employée communale, demeurant Hives, 44/B à 6984 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- MOLHAN Jean Claude Joseph Simon Félicien Ghislain, commerçant, demeurant place Chanteraine, 5 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- MOLHAN Philippe Joseph Georges Ghislain, commerçant, demeurant Thimont, 59 à 6983 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- MOUSSEBOIS André Marcel Joseph Ghislain, pensionné, demeurant Bérismenil, 57/B à 6982 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- PARMENTIER Guy Marie Victor Florent Ghislain, ouvrier, demeurant Samrée, 61/A à 6982 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- PATROUILLE Alexandre, ouvrier, demeurant rue du Chalet, 51 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- PETER Bernadette Marie Mélanie Ghislaine, professeur d'éducation physique, demeurant Mousny, 3 à 6983 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- PIRSON Laurent Jules Désiré, employé, demeurant rue du Chalet, 39 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- REMY Joseph Gustave Zéphirin Ghislain, employé, demeurant Warempage, 1 à 6983 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;
- THUNUS Maria, épouse HECK, sans profession, demeurant rue de Cielle 5 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

- VANDERSMISSEN Michel Camille Léon, employé, demeurant rue Vieille-Porte, 3/1 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;

- ZIMMER Marc Alphonse Georges Emmanuel Ghislain, commerçant, demeurant rue de l'Eglise, 27 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;

Le conseil d'administration de l'asbl "La Roche, Action-Animation-Tourisme" à l'unanimité, le 30 mars 2005, a désigné :

1°) en qualité de Président :

- LECLERC Michel Fernand Marie, permanent syndical, demeurant rue de la Gare, 12 à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge.

2°) en qualité de Vice-Président :

- BODELET Jean-Michel Louis Fabian Ghislain, employé communal, demeurant Hives, 48/A à 6984 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;

3°) en qualité de Secrétaire :

- ABINET Andrée Simone Bernard Bertha Marie, secrétaire communal, demeurant rue des Evêts, 23/A à 6980 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge;

4°) en qualité de Trésorière :

- LISSOIR Huguette Emilia Marie Ghislaine, employée communale, demeurant Hives, 44/B à 6984 La Roche-en-Ardenne, de nationalité belge.

Fait à La Roche-en-Ardenne, le 30.03.05.

Michel LECLERC, Président.